

**COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX**

41 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8

DATE DE CONVOCATION

27 janvier 2026

OBJET

**DEMANDE
D’AFFILIATION
DU SYNDICAT
MIXTE DU SCOT
« VALLEE
DU CHER
A LA SOLOGNE »
AU CDG 41**

N° 1-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-1-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



L’an deux mil vingt-six, le dix-sept février, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DESVAUX Philippe, 1^{er} adjoint, en remplacement de Madame le Maire empêchée, conformément à l’article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Corbin Martine, Provost Annick,

Mrs Bertin Cyrille, Desvaux Philippe, Moyer Franck, Breton Patrice, Wojnar Loïc

Excusées : Mme François Elodie, Norguet Sylvie,

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

Le 1^{ER} adjoint, pour le maire empêché, expose que l’article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l’article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S’agissant des collectivités et établissements non affiliés, l’article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s’y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d’affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s’affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu’après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l’affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport du 1^{ER} adjoint, pour le maire, empêché, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Le 1^{ER} adjoint, pour le maire, empêché, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :
Pour le Maire empêché,
1^{er} adjoint
Philippe DESVAUX

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE VILLIERS-SUR-LOIRE' in the 'LOIR-ET-CHER' department. The seal features a central emblem with a figure and the text 'SEUL PAR LE DROIT'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-1-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

This is a duplicate of the signature and seal seen in the previous block, showing the blue circular official seal of the 'MAIRIE DE VILLIERS-SUR-LOIRE' with a handwritten signature in blue ink over it.